

—◇—
service
MAINTENANCE
—◇—

CONDITIONS GÉNÉRALES DES SERVICES



PUISSANCE

CONDITIONS GÉNÉRALES DES SERVICES

1. DÉFINITIONS

Dans les présentes conditions générales de vente et de services sont entendues par :

« **LEGRAND** » : LEGRAND SNC, ayant son siège social sis 128 avenue de Lattre de Tassigny, 87045 Limoges CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Limoges sous le numéro 389 290 586.

« **Client** » : toute personne morale de droit public ou de droit privé, tout professionnel ayant conclu un contrat avec LEGRAND pour l'achat de Produits et la réalisation des Services.

« **Parties** » : désigne LEGRAND et/ou le Client.

« **Contrat** » : le contrat conclu entre le Client et LEGRAND pour les services et composés des documents suivant par ordre de priorité décroissante :

- la proposition ou offre commerciale adressée par LEGRAND au Client en réponse à la demande effectuée par le Client auprès de LEGRAND
- les Conditions Générales de Vente et de Services objet des présentes.

« **Produit** » : désigne tout équipement, produit, système de puissance de LEGRAND installés sur le Site du Client ou pièce détachée de ces produits.

« **Installation** » : désigne la/les installations Existante(s) appartenant au Client, demeurant sous son contrôle entier et exploitée par lui sous son unique responsabilité.

« **Analyse des risques Site Client** » : désigne le document spécifiant l'analyse des risques, pour les personnes et pour les biens, faite avec le Client sur l'environnement du Produit.

« **Mise en service** » : désigne les prestations de vérification de l'environnement du Produit, de démarrage opérationnel du Produit pour sa mise en exploitation et les tests du Produit réalisés par LEGRAND.

« **Rapport de Mise en service** » : désigne le rapport établi par LEGRAND qui devra être signé par le Client à l'issue de toute mise en service d'un Produit.

« **Procès-verbal de Mise en service** » : désigne le document établi par LEGRAND qui devra être signé par le Client, attestant de l'acceptation par le Client de la mise en service du Produit.

« **Maintenance préventive** » : désigne toute prestation de maintenance réalisée sur le Produit visant à prévenir les dysfonctionnements du Produit.

« **Maintenance curative** » : désigne toute prestation de maintenance réalisée sur le Produit visant à corriger un dysfonctionnement du Produit.

« **Rapport d'intervention** » : désigne le rapport établi par LEGRAND qui devra être signé par le Client à l'issue de toute intervention sur un Produit en exploitation.

« **Rapport de Maintenance préventive** » : désigne le rapport établi par LEGRAND qui devra être signé par le Client à l'issue de toute intervention de Maintenance préventive. Il spécifiera le résultat des tests et mesures effectuées.

« **Service(s)** » : désigne indifféremment la mise en service, la maintenance préventive et/ou curative.

« **Site** » : désigne le lieu convenu dans le Contrat, comme étant celui de la situation physique de(s) Installation(s) où le Client a demandé à LEGRAND la réalisation des Services

2. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales s'appliquent à la vente et à la réalisation des Services par LEGRAND auprès de ses Clients. Par le seul fait de sa commande, le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les accepte. Toute offre ou proposition commerciale de LEGRAND est soumise aux présentes conditions, qui en tout état de cause prévalent sur les conditions générales d'achat ou spécifications contraires de la commande du Client. LEGRAND ne saurait en aucun cas être considéré comme ayant accepté des conditions techniques ou commerciales attachées à une affaire ou un marché particulier, sauf à ce que ces dispositions soient expressément reprises dans son offre. La fourniture ou prestation comprend exactement et uniquement le Produit ou le Service spécifié dans l'offre commerciale.

3. COMMANDES, MODIFICATION OU ANNULATION

Les commandes de Produits ou de Services ne deviennent définitives qu'après acceptation et confirmation écrite de LEGRAND, par l'émission et l'envoi d'un accusé de réception au Client.

Le Contrat pour la réalisation des Services est considéré comme conclu lorsque LEGRAND a accusé réception de la commande du Client et que le Client a fourni l'ensemble des documents et informations visés à l'article 13.1.

Toute modification de commande de Produit ne devient définitive qu'après acceptation et confirmation écrites par LEGRAND et sous réserve d'un accord sur les éventuels impacts sur les prix et délais.

L'annulation partielle ou totale d'une commande de Produits en cours d'exécution, n'est pas autorisée. Dans les autres cas, toute annulation partielle ou totale d'une commande ne pourra être admise qu'après acceptation et confirmation écrite de LEGRAND et moyennant de la part du Client le versement d'une indemnité de 50 % du montant HT de la commande annulée. Le Client ne pourra en aucun cas demander une suspension de l'exécution de la commande, quels que soient les événements qu'il rencontre ou impactant le marché principal auquel il répond.

L'annulation partielle ou totale d'une commande de Services dont l'exécution a, ou non, commencé n'est pas autorisée. En cas d'annulation partielle ou totale d'une commande de Services par le Client, LEGRAND conservera ou pourra exiger l'intégralité des montants facturés au Client au titre des Services annulés.

4. DOCUMENTS TECHNIQUES ET COMMERCIAUX

Les renseignements donnés sur les catalogues, ou autres documents notamment publicitaires, le sont à titre indicatif, une modification pouvant intervenir à tout moment et sans préavis selon l'évolution des techniques et/ou des normes. Le Client déclare avoir pris connaissance des notices techniques et préconisations d'entretien et de maintenance des produits de LEGRAND et prend l'engagement de s'y conformer pleinement.

5. RÉALISATION DE SERVICES

LEGRAND pourra proposer dans son offre, la mise en service des Produits. Dans une telle hypothèse, la connexion des Produits est expressément exclue de sa prestation. Le câblage amont et aval est également expressément exclu.

Dans le cas où LEGRAND propose un service de maintenance préventive ou curative sur les Produits, celle-ci consiste en une intervention sur le Site du Client en vue de changer éventuellement des pièces identifiées des Produits. Cette prestation comprend le déplacement de son personnel, la pose des pièces et la vérification de leur bon fonctionnement. LEGRAND n'aura aucune obligation de vérification de l'Installation. En particulier, LEGRAND exclue toute responsabilité en cas de modification des Produits par le Client ou une tierce entreprise. Les pièces de rechange ne bénéficieront d'aucune garantie contractuelle. Le diagnostic énergétique consiste à réaliser certaines mesures et à émettre un rapport dans les conditions précisées dans la documentation commerciale de LEGRAND. Ces mesures sont réalisées à titre informatif et n'apportent aucune garantie de performance des Produits ou Installations.

Le Client se porte garant, à tout moment, de la sécurité de son Installation vis-à-vis des personnels de LEGRAND amenés à intervenir à sa demande.

6. PRIX

Les prix de vente sont ceux du tarif en vigueur à la date de livraison ou de réalisation de la prestation ou ceux spécifiés dans l'offre de LEGRAND. Ils s'entendent en euros, HT, port dû et en emballage standard. Ces prix constituent les bases des facturations de LEGRAND.

7. PAIEMENTS

• Termes de paiement

Les délais de paiement ne peuvent en aucun cas conduire à des termes supérieurs à 60 jours date de facture (ou 45 jours fin de mois). L'émission d'une garantie de paiement pourra être exigée avant la livraison des Produits. Des conditions de paiement spécifiques à certaines affaires, en particulier acomptes à la commande et paiement échelonnés en contrepartie de l'émission de garanties, pourront être négociées dans le cadre d'affaires à délais longs ou à montants élevés.

• Retards de paiement

Les réclamations éventuelles concernant les Produits ne dispensent pas le Client de régler le montant des factures à leur échéance. LEGRAND se réserve, à tout moment en cas de retard de paiement, le droit de demander toute nouvelle garantie de paiement qu'elle jugera nécessaire. À défaut de les obtenir, LEGRAND pourra refuser toute commande ou suspendre toute commande en cours d'exécution. La reprise des livraisons après paiement tardif intégrera le temps nécessaire à la remise en fabrication ou transformation des Produits commandés.

• Pénalités

En cas de non respect d'une échéance correspondant aux délais de paiement convenus, des pénalités de retard seront appliquées, calculées prorata temporis au taux de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. LEGRAND se réserve, par ailleurs, dans ce cas le droit de prendre toute mesure conservatoire complémentaire qu'elle jugerait appropriée.

• Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement

Outre les pénalités de retard, toute inexécution par le client, totale ou partielle, de ses obligations de paiement ou tout retard, entraînera, sans préjudice de tous dommages et intérêts, le versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

• Réserve de propriété

Les ventes de Produits sont conclues avec réserve de propriété. Le transfert de propriété n'intervient donc qu'après complet paiement du prix (le paiement du prix s'entend de l'encaissement effectif). Le Client est gardien des produits vendus sous réserve de propriété et en supporte les risques. Il devra les assurer et répondre de toute responsabilité en cas de perte dès la livraison. À défaut de paiement à l'échéance, le Contrat sera résolu de plein droit si bon semble à LEGRAND, par simple lettre recommandée avec AR adressée au Client, et les Produits restitués sans délai. À titre de clause pénale, LEGRAND se réserve le droit, en cas de mise en œuvre de la clause de réserve de propriété, d'appliquer un abattement correspondant à la dépréciation de valeur des Produits. Cette dépréciation sera déterminée par LEGRAND après réception des produits et vérification de leur état et sera d'un montant minimum de 15 % du prix, net de taxe et de toute remise, des produits repris.

8. EXPÉDITIONS

Le transfert des risques intervient à la livraison des Produits, non déchargés, au lieu de destination convenu. Les expéditions à destination de la France Métropolitaine sont faites franco de port pour toute commande d'une valeur supérieure à 500 € HT. Toute livraison n'atteignant pas ces montants sera majorée d'une participation de frais de port et d'emballage de 40 € HT. Pour toute livraison à une adresse différente de l'adresse habituelle, une participation forfaitaire de 25 € HT sera facturée. De plus, pour toute livraison nécessitant la mise en place de moyens spéciaux pour des sites difficiles d'accès, ou des impositions particulières du client (rendez-vous à heure précise, etc.), une participation forfaitaire de 50 € HT sera facturée.

9. DÉLAIS DE LIVRAISON

Dans le cas où LEGRAND indique dans son offre des délais de livraison, ceux-ci courent à partir de la plus tardive des dates suivantes : date d'accusé de réception d'une commande conforme et approuvée par LEGRAND, date de réception d'acompte, date d'émission de la garantie de paiement. Il est précisé que, sauf accord spécifique contraire entre les Parties, ces délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif, tout retard de livraison ne peut justifier l'annulation de la commande, ni aucune demande d'indemnité, de pénalités de retard, de dommages et intérêts. En cas de retard de livraison par rapport au délai contractuel et si des accords spéciaux stipulent des pénalités, celles-ci ne pourront en aucun cas dépasser 5 % de la valeur HT du composant ou de la prestation retardée et non de la totalité de la commande dont la livraison/réalisation est en retard et seront libératoires et exclusives de toute indemnisation à ce titre. Ces pénalités ne pourront être appliquées que si le retard provient exclusivement et directement du fait de LEGRAND. Elles ne commenceront à courir qu'après une période de grâce d'une semaine calendaire. Si la livraison/réalisation est différée pour des raisons non imputables à LEGRAND, les frais en découlant seront répercutés au Client. Le Produit prêt à la livraison sera stocké aux frais du Client (coûts d'entreposage et assurance), le document de mise à disposition fera office de bon de livraison et la facturation sera déclenchée. Les délais de livraison des Produits en cours de fabrication seront redéfinis en tenant compte des délais nécessaires liés à la reprise de fabrication.

10. RÉSERVES DE LIVRAISON

Les livraisons ne sont effectuées qu'en fonction des disponibilités des transporteurs. LEGRAND s'autorise, pour une même commande, à effectuer des livraisons globales ou partielles. LEGRAND se réserve expressément le choix de ses transporteurs et transitaires. Toute dérogation entraînera un accord écrit de LEGRAND et supplément de prix. Le déchargement sur site est à la charge exclusive du Client. Il prévoira tous les moyens de manutention nécessaires au déchargement aux pieds du camion. Le Client devra s'assurer expressément du bon état des Produits. Cette vérification devra s'effectuer obligatoirement en présence du transporteur et après avoir retiré l'emballage (carton, caisse bois, etc.). L'émargement par le Client du bordereau de livraison du transporteur ne devra être effectué en aucun cas et quels que soient les impératifs du transporteur, sans avoir vérifié l'état des produits. Si des réserves devaient être faites par le Client, concernant l'état des Produits, celles-ci doivent être précisées et détaillées (énumération des dégâts constatés sur le bordereau de transport) et devront obligatoirement figurer sur le bordereau de livraison des produits et en présence du transporteur. D'autre part, ces réserves devront être obligatoirement signalées à LEGRAND dans les 24 heures à dater de la réception des Produits et complétées dans les 48 heures par un courrier recommandé. Si ces dispositions n'étaient pas respectées par le Client concernant ces réserves, aucune réclamation ni aucun recours ne pourront être acceptés par LEGRAND. Les frais de transport et de remise en état seront à la charge exclusive du Client.

11. EMBALLAGES

Les Produits sont fournis sous emballage standard LEGRAND pour transport terrestre. Tout conditionnement et marquage particulier (pour transport maritime, aérien, stockage extérieur, etc.) impliqueront une demande spécifique écrite du Client et donneront lieu à des suppléments de prix. Les emballages ne sont jamais repris par LEGRAND. Le Client s'engage à respecter l'ensemble des obligations de sécurité applicables aux Produits.

12. CONDITIONS RELATIVES AUX SERVICES

12.1 Analyse des risques Site Client

Le document spécifiant l'Analyse des risques Site Client, pour les personnes et pour les biens, fait avec le Client sur l'environnement du Produit sera cosigné avant toute intervention de LEGRAND. Le Client s'engage à respecter les mesures préconisées dans ce document. LEGRAND pourra refuser d'exécuter les Services dans le cas où il considère que les Installations n'ont pas été réalisées ou maintenues conformément aux règles de l'art, aux règles de sécurité, pour les produits ou les personnes, ou aux normes en vigueur et que ceci est de nature à compromettre la bonne réalisation des Services.

12.2 Risque produit

LEGRAND pourra également refuser d'exécuter les Services dans le cas où il considère que les Produits eux-mêmes n'ont pas été installés ou maintenus conformément aux règles de l'art, aux règles de sécurité, aux normes en vigueur et aux spécifications figurant dans ses catalogues et notices. LEGRAND pourra refuser d'intervenir sur des Produits qui ont fait l'objet de modifications sans son accord préalable.

12.3 Préparation, raccordement et mise sous tension du Produit

Sauf accord spécifique contraire, le Client est seul responsable de la livraison, du déchargement, du déballage, et de l'acheminement du Produit dans le local. Il est également le seul responsable du raccordement et câblage du Produit et de son installation.

Le Client est un expert du domaine de l'installation électrique (ou fait intervenir une entreprise d'installation électrique spécialisée) et garantit LEGRAND d'avoir suivi les recommandations d'installations du Produit spécifiées dans la documentation technique. Après raccordement au réseau, le Client est seul responsable de la mise sous tension du Produit et des conséquences de tout sinistre en résultant.

12.4 Dates, délais maximums et durée d'intervention

LEGRAND prendra, sous réserve de la fourniture par le Client de l'ensemble des documents et informations requis à l'article 13.1 ci-après, contact avec le Client aux fins de convenir d'une date pour la réalisation des Services.

Il est précisé que les dates, délais et durées d'intervention indiqués dans le Contrat ne sont donnés qu'à titre indicatif, leur inobservation ne peut en aucun cas donner lieu à des pénalités, à des dommages et intérêts ou à une quelconque responsabilité de LEGRAND.

12.5 Report ou interruption des Services imputables au Client

En cas de report ou d'interruption des Services pour des raisons imputables au Client, LEGRAND se réserve le droit de facturer au Client tous les frais et dépenses supportés par LEGRAND, tels que sans limitation, frais de transport, de main-d'œuvre, ainsi que d'une manière générale tous les frais résultant d'une extension du délai de réalisation des Services.

12.6 Achèvement de la réalisation des Services

Le Service sera considéré comme réalisé après que les tests constructeurs aient été menés par LEGRAND. Un Rapport de Mise en service détaillant les constats et actions effectués sur le Produit sera établi et cosigné. L'achèvement de la réalisation de la Mise en service est matérialisé par le Procès-verbal de Mise en service cosigné par les Parties.

Le Procès-verbal de Mise en service pourra constater une réception conforme ou une non-conformité mineure sans risque de sécurité, avec consignes spécifiques au Client que celui-ci s'engage à mettre en œuvre. LEGRAND pourra refuser de procéder à la réception et refuser la Mise en service du Produit en cas de risque de quelque nature qu'il soit.

Le Client sera toutefois tenu de signer le Procès-verbal de Mise en service faisant état de la situation et de payer le Service à réception de la facture correspondante.

13. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

13.1 Obligations du client

Le Client s'engage à transmettre, au plus tard lors de sa commande, l'ensemble des documents et informations relatifs au Produit nécessaires à l'exécution par LEGRAND des Services.

Le Client s'engage à informer LEGRAND de toutes les conditions particulières d'exécution des Services liées au Site à l'/aux Installation(s), telles que notamment les normes de sécurité ou tout autre réglementation applicable sur le Site, les spécificités du Site, les documents d'accès au Site.

Le Client s'engage à confirmer en signant le Rapport de Mise en service ou Rapport d'intervention que son installation est aux normes, en sécurité et en bon état de fonctionnement. Le Client se porte garant, à tout moment, de la sécurité sur le Site et de son/ses Installation(s) vis-à-vis des personnels, représentants ou sous-traitants de LEGRAND amenés à réaliser les Services.

Dans les cas des Services sur Site, le Client s'engage à faciliter et garantir l'accès libre au Site et au produit objet des Services et à être présent lors de l'exécution des Services.

13.2 Obligations de LEGRAND

LEGRAND s'engage à exécuter les Services dans le respect des règles de l'art, en ayant recours à du personnel qualifié. Toutefois, il est de convention expresse que les obligations de LEGRAND au titre de la réalisation des Services s'analysent comme des obligations de moyen. LEGRAND interviendra exclusivement dans le cadre des conditions et suivant les modalités précisées dans le Contrat, sur des Produits de la marque LEGRAND.

LEGRAND se réserve le droit d'interrompre à tout moment les Services dans le cas où il apparaît au cours de l'exécution des Services que les conditions d'intervention sur le Site du Client sont de nature à mettre la sécurité de LEGRAND, de ses personnels, représentants ou sous-traitants en danger.

Le Client reste à tout moment responsable de son Installation et à ce titre de l'exactitude, de la complétude et de l'adéquation à ses besoins des documents et informations fournis par LEGRAND.

14. GARANTIE

La garantie est limitée au strict remplacement ou réparation des pièces reconnues défectueuses, au choix de LEGRAND et ceci à l'exclusion de tous dommages et intérêts pour quelque cause que ce soit. Il incombe au Client de vérifier et de respecter les conditions d'utilisation des Produits livrés, ce dernier étant seul responsable des conséquences de l'usage qui en serait fait. Tout accident provenant de négligences, de défaut de surveillance, de transport ou d'emballage non adapté, d'entretien, de mauvais entreposage ou manipulation, d'utilisation mal adaptée des produits ne pourra être prise en compte dans le cadre de la garantie. Sauf disposition particulière de l'offre, la garantie se limite à douze mois à compter de la livraison des Produits, sauf stipulation contraire. LEGRAND se réserve le droit de modifier le cas échéant les dispositifs de ses Produits de manière à satisfaire à ses obligations. Les travaux résultant de l'obligation de garantie sont effectués en principe dans les ateliers de LEGRAND en France après que le Client ait renvoyé à celui-ci le Produit ou les pièces défectueuses, aux fins de réparation ou de remplacement. LEGRAND prend à sa charge les frais de main-d'œuvre correspondant à cette réparation, à l'exclusion du temps passé en travaux ou opérations de démontage et de remontage rendus nécessaires par les conditions d'utilisation ou d'implantation de ce Produit qui seront facturés au Client. Le transport des Produits restera à la charge du Client.

15. EFFET DES SERVICES SUR LA GARANTIE

L'exécution des Services par LEGRAND ne saurait avoir pour effet de prolonger d'une quelconque manière les garanties liées au Produit.

16. RÉSILIATION

Dans l'hypothèse où le client viendrait à manquer à l'une quelconque de ses obligations au titre de la commande ou viendrait à ne pas respecter les termes et modalités de paiement de toutes sommes dues à LEGRAND, ce dernier pourra résilier la commande sous forme d'une notification écrite adressée au client sans préjudice de toute réclamation que LEGRAND pourrait faire valoir au titre des dommages subis du fait de ladite résiliation.

17. FORCE MAJEURE

Les cas de force majeure et événements imprévisibles tels que et non limitatifs : tremblement de terre, cyclone, mobilisation, état de guerre, émeute, embargos de même que dans les cas de grève, même partielle, quelle qu'en soit la cause, lock-out des usines de LEGRAND ou des industries ou des services publics qui concourent à leur alimentation ou à leur fonctionnement, épidémie, pénurie de main-d'œuvre, de composants, interruption ou ralentissement des moyens de transport quels qu'ils soient, incendie, inondation, accident de fabrication ou de transport, bris d'outillage, manque de matières premières, d'énergie, etc., entraînent la suspension momentanée des obligations de LEGRAND.

18. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE/INDUSTRIELLE

L'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux Produits, aux documents remis par LEGRAND et aux Services réalisés par LEGRAND demeurent sa propriété exclusive. En conséquence, LEGRAND restera propriétaire exclusif des études, plans, schémas et tous documents remis au Client ou dont le Client a pu prendre connaissance dans le cadre du Contrat ou d'une proposition commerciale. LEGRAND confère au Client le droit d'utiliser les documents transmis pour ses propres besoins d'exploitation et de maintenance des Installations, sous sa propre responsabilité. Le Client reconnaît que ces documents sont confidentiels et ne peuvent être communiqués à des tiers, de quelque manière, sans accord préalable et écrit de LEGRAND et doivent lui être restitués sans délai, si le Contrat est résilié, ou non conclu, ou sur toute demande de sa part.

L'achat des Produits par le Client ne confère en aucune façon à ce dernier un droit quelconque de reproduction de tout ou partie des Produits ou d'exploitation des droits de propriété intellectuelle ou industrielle qui y sont attachés.

Au cas où un tiers intente, une action en contrefaçon de ses droits de propriété industrielle concernant les Produits livrés au Client, LEGRAND s'engage, à son choix et à ses frais, à défendre ou à transiger. Si un jugement définitif défavorable était rendu à l'encontre de LEGRAND, ce dernier, à son choix, (i) prendrait licence des droits du tiers susvisé, ou (ii) modifierait les Produits incriminés de manière à éviter la contrefaçon, ou (iii) si une telle solution n'était pas possible pour des raisons économiques et/ou techniques, reprendrait les Produits livrés et procéderait au remboursement de leur prix d'achat diminué d'un taux raisonnable dû à l'usage et au vieillissement normal du Produit.

L'engagement ci-dessus ne s'applique que pour autant que le Client ait immédiatement informé LEGRAND par écrit de toute réclamation en contrefaçon concernant les Produits livrés par LEGRAND et que ce dernier ait l'entière direction de l'action ou de la procédure.

La responsabilité de LEGRAND est expressément exclue si la contrefaçon résulte de la combinaison ou de l'association des Produits livrés avec tout autre produit ou de toute modification de tout ou partie du Produit résultant d'une intervention quelconque effectuée autrement que par LEGRAND.

Par ailleurs, LEGRAND ne sera tenu pour responsable d'aucun frais ou dépenses engagés sans son autorisation par le Client, ni des dommages directs ou indirects pouvant résulter d'une quelconque perte d'usage des Produits livrés. Les dispositions ci-dessus constituent l'intégralité des engagements de LEGRAND vis-à-vis du Client dans le cas de différends découlant de droits de propriété industrielle de tiers relatifs aux Produits livrés par LEGRAND.

Dans le cas où le Client dans le cadre de besoins particuliers, communique à LEGRAND des dessins ou spécifications techniques, le Client se porte garant vis-à-vis de LEGRAND du respect des droits des tiers tels que notamment, droits d'auteurs, dessins, modèles ou brevets éventuels appartenant ou déposés par des tiers. Le Client prendra en charge les actions en justice, frais et dommages et intérêts qui pourraient découler de la fourniture par LEGRAND de Produits ou Services exécutés selon ses indications.

19. RESPECT DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX EMBARGOS

Le Client s'engage à respecter l'ensemble des lois et réglementations relatives aux embargos, sanctions économiques, commerciales et financières ou mesures restrictives de la France, des États-Unis, de l'Union Européenne ou de toute autre législation nationale applicable (« embargos ») en ce compris, les restrictions liées à la destination finale, à l'utilisateur final, à l'usage final des produits et à obtenir l'ensemble des licences, documents d'expéditions et autorisations requises pour la revente, l'exportation ou la réexportation de nos produits. Le Client reconnaît être seul responsable, en tant que revendeur/exportateur de nos Produits, du respect de ces obligations relatives aux embargos.

Notre Société se réserve, à tout moment, le droit de procéder au contrôle par le Client des obligations relatives à ces questions.

Notre Société se réserve le droit d'annuler toute commande concernée, en cas de manquement par le client à l'une des dispositions du présent article, sans que ceci ne fasse naître la moindre responsabilité à l'égard de l'utilisateur final.

20. CONFIDENTIALITÉ

Les études, documents, données et informations communiquées par LEGRAND au Client ou venant à sa connaissance lors de l'exécution de la commande demeurent, sauf stipulations contraires de la commande, la propriété de LEGRAND. Tous les documents et informations sus-visés ainsi que ceux remis par LEGRAND lors de la consultation ou au cours de l'exécution de la commande doivent être considérés comme confidentiels et ne peuvent être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.

21. RESPONSABILITÉ

LEGRAND ne sera en aucun cas responsable envers le client, ses employés, agents, successeurs et ayants-cause des dommages indirects, matériels ou immatériels de quelque nature qu'ils soient incluant sans limitation les pertes, coûts, dommages, pertes de revenu ou de profit, supportés par le Client ou un quelconque tiers résultant d'un défaut ou d'une perte d'usage du produit ou de l'un de ses éléments ou d'un quelconque bien ou de la réalisation de services par LEGRAND, quelle qu'en soit la raison. La responsabilité totale et cumulée de LEGRAND liée à la commande pour quelque cause que ce soit, soit basée sur un non exécution de la commande, soit sur une responsabilité extra-contractuelle (incluant sans limitation la négligence, la responsabilité stricte ou toute autre responsabilité) au titre d'une quelconque garantie n'excédera en aucun cas le montant des paiements reçus au titre de ladite commande.

22. SOUS TRAITANCE

LEGRAND pourra librement sous-traiter tout ou partie des Services auprès de toute personne physique ou morale de son choix qu'elle aura qualifiée.

23. DROIT APPLICABLE – JURIDICTION

Les présentes conditions sont régies par le droit français. En cas de contestation ou de litige, celui-ci sera soumis au Tribunal de commerce compétent de Paris même en cas d'appel, ou de recours en garantie, ou de pluralités de défendeurs.